

Département de l'Hérault  
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
CANTON DE LUNEL

MAIRIE  
de  
SAUSSINES

Tél. 04.67.86.62.31  
§

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20171004-2017-06-10-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017  
Publication : 05/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



L'an deux mil dix-sept

Le : trois octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2017.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF.

**Absent ayant donné procuration :** Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA

**Absentes :** Isabelle MORONVAL, Cathy VIGNE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2017-06-10/35

Objet : CCPL : approbation du rapport de la CLECT du 25 avril 2017.

Le maire expose au conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a délibéré le 25 avril 2017. Elle a approuvé à la majorité de ses membres les transferts de charges liés aux zones d'activités économiques et a procédé à l'ajustement de l'allocation compensatrice pour certaines communes.

Il précise que la commission confirme qu'il n'y a aucun impact financier pour Saussines.

L'ensemble des communes de la CCPL doit délibérer dans la mesure où la prise de compétence de la CCPL en matière de zones d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifie ses statuts.

Après discussion, le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT ci-dessus présenté,

Pour extrait. Saussines, le 04 octobre 2017  
Le Maire, Henry SARRAZIN



Certifié exécutoire.  
Publié le : 04.10.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

